

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 11 MAI 2001.-**

**DOCUMENTATION.-**

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Six demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**CIMETIERE DE LA POTREE**

Concession temporaire pour 15 ans.

BOUILLON Anne

Rue de Cronfestu, 127

7140 MORLANWELZ C.T.D.

Conc. : 9.300.-

**CIMETIERE DE SAINT-ELOI**

Concessions temporaires pour 15 ans.

FIORELLINI Aladiro

Allée des Bouleaux, 6

7140 MORLANWELZ C.T.S.

Conc. : 10.000.-

GOSSE Laurette

Rue Mattéotti, 12

7141 CARNIERES C.T.S.

Conc. : 10.000.-

Concessions pour 50 ans.

L'HEUREUX Louis

Rue Ernest Petit, 67

7141 CARNIERES 2,5 m<sup>2</sup>

Conc. : 40.000.-

./...

L'HEUREUX Louis  
 Rue Ernest Petit, 67  
7141 CARNIERES                      2,5 m<sup>2</sup>                      Conc. : 40.000.-

### **CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE**

Concession temporaire pour 15 ans.

DENIS François  
 Rue de Cronfestu, 44  
7141 MONT-SAINTE-  
ALDEGONDE                      C.T.D.                      Conc. : 12.000.-

-----

#### 2.- Compte communal de l'année 2000 – Examen et décision.-

Nous avons l'honneur de vous remettre pour examen le compte communal de l'exercice 2000 et de le soumettre à votre décision.

Les documents vous ont été communiqués en annexe de la présente convocation à la réunion du Conseil communal.

-----

#### 3.- Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Compte de l'exercice 2000 – Avis.-

Le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde a arrêté en séance du 15 avril 2001 son compte de l'exercice 2000.

Il le soumet à votre avis aux montants ci-après :

### **RECETTES**

- ordinaires :	F. 591.115.-
- extraordinaires :	F. 60.978.-

-----

<u>Totales :</u>	F. 652.093.-
------------------	--------------

**DEPENSES**

- arrêtées par l'Evêque :	F. 140.614.-
- ordinaires :	F. 423.343.-

---

Totales : F. 563.957.-

BONI : F. 88.136.-

Intervention communale : F. 508.877.-

-----

4.- Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Compte de l'exercice 2000 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph a arrêté en séance du 9 avril 2001 son compte de l'exercice 2000.

Il le soumet à votre avis aux montants ci-après :

**RECETTES**

- ordinaires :	F. 744.876.-
- extraordinaires :	F. 385.275.-

---

Totales : F. 1.130.151.-

**DEPENSES**

- arrêtées par l'Evêque :	F. 133.525.-
- ordinaires :	F. 801.923.-

---

Totales : F. 935.448.-

BONI : F. 194.703.-

Intervention communale : F. 659.768.-

-----

./...

-4.-

5.- Association Intercommunale Hospitalière de la Région du Centre (A.I.H.R.C.) –  
Compte de l'exercice 2000 – Avis.-

Le Conseil de liquidation de l'A.I.H.R.C. a approuvé au cours de sa séance du 17 avril 2001, le compte de l'exercice 2000 de l'Association Intercommunale Hospitalière de la Région du Centre.

Nous le soumettons à votre avis.

RECAPITULATION

<b>Services</b>	<b>Recettes réalisées</b>	<b>Dépenses effectuées</b>	<b>Soldes</b>
Fonds généraux ordinaires	6.240.511.-	751.586.-	5.488.925.-
Fonds propres	347.364.-	275.450.-	71.914.-
<b>Totaux</b>	<b>6.587.875.-</b>	<b>1.027.036.-</b>	<b>5.560.839.-</b>

-----

6.- Conseillers communaux – Adaptation du jeton de présence – Décision.-

L'article 12 de la Nouvelle loi communale stipule que les Conseillers communaux perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil communal.

Le montant est compris entre un minimum de 1.500 francs et un montant maximum égal au montant du jeton de présence reçu par les Conseillers provinciaux lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil provincial, majoré ou réduit en application des règles de liaisons de l'indice des prix.

Nous vous proposons de fixer ce montant à 4.500 francs.

-----

./...

./...

-5.-

7.- Transfert d'un subside des sociétés carnavalesques au Syndicat d'Initiative –  
Approbation.-

Attendu que les sociétés « Les Paysans du Préau », les gilles « Les Inséparables » et les « Méli-Mélo » n'ont pas pu participer au carnaval 2001 et n'ont donc pu bénéficier de leur subside.

Attendu que le Syndicat d'Initiative doit supporter des frais carnavalesques importants.

Nous vous proposons de transférer 44.000 francs de l'article budgétaire 7631/332/01 vers l'article 561/332/02.

Les crédits seront modifiés lors de la prochaine modification.

-----

8.- Budget communal 2001 – Modification budgétaire n° 1 et extraordinaire n° 2 –  
Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires numéros 1 et 2 de 2001 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

-----

9.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires au  
programme des travaux pour 2001 après modification budgétaire n° 2.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

-----

./...

10.- Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le premier trimestre 2001 – Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mars 2001 telle qu'elle a été vérifiée pour le premier trimestre 2001.

La caisse communale présente au 31 mars 2001 un solde positif de 78.432.248 francs selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	19.983
Caisse centrale du Receveur	89.868
Compte courant au Crédit communal 33	5.204.256
Compte Académie 17	3.722
Compte Bibliothèque 50	253.339
Compte Fonction Police 49	3.611.995
Compte Centre de plein air 22	251
Dépôt à terme 44	30.000.000
Dépôt à terme 61	8.000.000
Placement en certificats de trésorerie	0
Compte subsides et fonds d'emprunts 35	913.771
Compte ouverture de crédit	33.502.072
Escomptes de subsides	- 3.167.009

-----

11.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. « Antenne Centre » de l'année 2000 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'A.S.B.L. « Antenne Centre » pour l'année 2000.

-----

12.- Académie Communale de Musique – Déclaration de vacances d’emplois en vue de la nomination définitive.-

L’article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l’enseignement officiel subventionné et de l’enseignement artistique stipule que le pouvoir organisateur doit déclarer les emplois vacants en vue de la nomination définitive.

Nous vous proposons de déclarer les emplois vacants repris ci-dessous :

DEFINITIFS

TEMPORAIRES

18 périodes surveillante-éducatrice  
 3 périodes professeur de trombone et tuba  
 3 périodes professeur d’ensemble instrumental  
 10 périodes professeur de clarinette et saxophone

14 périodes professeur de formation musicale

-----

13.- Personnel de police – Statut pécuniaire.-

Le Ministre de l’Intérieur, par sa circulaire ZPZ 16 du 3 avril 2001, nous communique qu’en vue de l’application des dispositions de l’Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et dans l’attente que le secrétariat social de la police fédérale assume la tâche que la loi lui assigne, des mesures conservatoires et transitoires doivent être appliquées afin de préserver au mieux les droits pécuniaires qui découlent des nouvelles dispositions statutaires.

Par conséquent, en vue de l’application de cette circulaire, nous vous demandons l’autorisation :

- d’appliquer au personnel concerné les nouvelles échelles de traitement, à raison de 100 % à la date du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- de payer mensuellement à chacun des fonctionnaires de police l’indemnité pour l’entretien de l’uniforme ;
- de payer mensuellement à chacun des fonctionnaires de police l’indemnité de téléphone ;
- de calculer les allocations pour prestations de service effectuées le samedi, dimanche, un jour férié ou durant la nuit ;
- de calculer et payer les allocations pour services complémentaires.